Trentième session

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 14 de l’ordre du jour

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Pouvoirs des représentants à la trentième session de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins

Présidence : M. Miguel **Balaguer** (République dominicaine)

1. À sa 216e séance, le 21 juillet 2025, l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les huit États suivants : Bahamas (Les), Irlande, Koweït, Nauru, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Zimbabwe.
2. Le 23 juillet, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance et élu Miguel Balaguer (République dominicaine) à sa présidence. Elle a examiné les pouvoirs des représentantes et représentants participant à la trentième session de l’Assemblée. Elle était saisie d’un mémorandum du secrétariat daté du 23 juillet 2025 sur l’état de ces pouvoirs.
3. Au 23 juillet, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du ou de la Chef d’État ou de gouvernement, du ou de la Ministre des affaires étrangères ou d’une personne habilitée par celui-ci ou celle-ci avaient été présentés pour 74 membres de l’Assemblée qui participaient à la trentième session, à savoir : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas (Les), Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Madagascar, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Zimbabwe et Îles Cook, et Union européenne.
4. Au 23 juillet, des informations concernant la nomination de représentantes et représentants participant à la trentième session de l’Assemblée avaient été communiquées, par courrier électronique ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d’ambassades, de missions permanentes auprès de l’Organisation des Nations Unies, de missions permanentes auprès de l’Autorité ou d’autres autorités ou services gouvernementaux, par les neuf États suivants : Chine, Guinée équatoriale, Koweït, Ouganda, Palaos, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Suriname et Zambie.
5. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de l’ensemble des représentantes et représentants mentionnés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentantes et représentants visés au paragraphe 4 seraient communiqués au secrétariat dès que possible. Il a présenté à la Commission le projet de décision ci-après pour adoption :

*La Commission de vérification des pouvoirs*,

*Ayant examiné* les pouvoirs des représentantes et représentants à la trentième session de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 23 juillet 2025,

*Accepte* les pouvoirs desdits représentants et représentantes.

1. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.
2. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à l’Assemblée d’adopter le projet de décision consigné au paragraphe 9 ci-après.
3. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l’Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l’Assemblée d’adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision de l’Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la trentième session de l’Autorité internationale des fonds marins

L’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs[[1]](#footnote-1).

1. [ISBA/30/A/10](https://docs.un.org/fr/ISBA/30/A/10). [↑](#footnote-ref-1)